

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 février 2023 à 20h30

**Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC**

**01. Traitement dématérialisé des déclarations Cerfa de meublés de tourisme et chambres d'hôtes -  
Signature d'une convention**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est rappelé que le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D.324-1 du Code du tourisme). Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), à l'exception des meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Cette information, collectée au niveau communal, permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau a conventionné avec l'agence départementale Calvados Attractivité, la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercôm et l'Office de Tourisme du Bocage Normand pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : DéclaLoc (société Nouveaux Territoires).

Le dispositif DéclaLoc contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et facilite le traitement des déclarations pour la commune. Il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, l'agence départementale Calvados Attractivité et l'Office de Tourisme du Bocage Normand.

Délibération n°2023/02/06/01 du 6 février 2023 à 20h30



Page 1 sur 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme (articles L. 324-1 à L.324-16, articles D.324-1-1 à D.324-15),

Vu le code de la construction et de l'habitation (articles L.631-7 à 631-10, articles L. 651-2 et L. 651-3),

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau propose ce service mutualisé aux communes volontaires de son territoire (cf. délibération n°D2022-6-5-26 du 23 juin 2022),

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- D'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados Attractivité, en lien avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, l'Office de Tourisme Bocage Normand, par la signature, avec la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'autoriser la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à faire une demande d'ouverture du service DéclaLoc pour la commune de Vire Normandie,
- D'autoriser la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal nommé par les communautés de communes du territoire à savoir l'Office de Tourisme du Bocage Normand ;
- D'autoriser la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau et l'Office de tourisme Bocage Normand à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DéclaLoc, à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire,
- D'autoriser Calvados Attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DéclaLoc, à des fins statistiques,
- De mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/01 du 6 février 2023 à 20h30

Page 2 sur 5

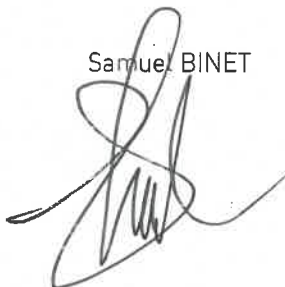
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	44	7
Vote Pour	44	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/01 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGÉ Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/01 du 6 février 2023 à 20h30

Page 5 sur 5

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC' – DEMATERIALIZATION DES CERFA - ET DE PARTAGE DES DONNÉES INFORMATIQUES AFFÉRENTES</b></p>
--

## PREAMBULE

Le meublé de tourisme est un hébergement de type villa, appartement, studio meublé ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine, ou au mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D 324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L 324-3 du Code du tourisme).

Ces deux formes d'hébergement touristique constituent une partie croissante de l'offre d'hébergement, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Préalablement à tout début d'activité de location, l'hébergeur doit obligatoirement effectuer une déclaration auprès de la mairie du lieu de l'habitation concernée, sauf pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur un minimum de 8 mois par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau a conventionné avec L'Office de Tourisme et Calvados Attractivité pour la mise à disposition du service mutualisé DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Par la présente convention, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau propose ce service mutualisé aux communes volontaires de son territoire (cf. délibération n°D2022-6-5-26 du 23 juin 2022) ;

L'Office de Tourisme du Bocage Normand ayant été désigné régisseur principal de la régie « taxe de séjour » pour le compte des deux Communautés de Communes Intercom de la Vire au Noireau et de Pré-Bocage Intercom, il est associé à cette démarche et sera destinataire des déclarations effectuées sur DECLALOC.

**Il est décidé de passer une convention ENTRE :**

**La Communauté de Communes Intercom de la vire au Noireau dont le siège social est situé 20 rue d'Aignaux, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE**, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU-SABATER en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes, *et désignée sous le terme « IVN »*,

**La Commune de VIRE NORMANDIE dont le siège social est situé Rue Deslongrais – B.P. 70076, à VIRE NORMANDIE (14502)**, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER en sa qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes, et désignée sous le terme «**Mairie de VIRE NORMANDIE**»,

ET

**L'Office de Tourisme du Bocage Normand, dont le siège social est situé Square de la résistance, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE**, représentée par son Président, Monsieur Régis PICOT en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes, *et désignée sous le terme « L'Office de Tourisme »*

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

## **ARTICLE 1. OBJET**

Calvados Attractivité met à disposition de l'ensemble des Collectivités du Calvados un outil mutualisé pour dématérialiser la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Calvados Attractivité a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DeclaLoc' permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme
- Le CERFA de chambres d'hôtes
- La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne (non applicable sur notre territoire à la date de signature de la présente convention)

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau a conventionné avec Calvados Attractivité pour mettre à la disposition, à titre gracieux, des communes de son territoire l'outil DeclaLoc' pour le module de dématérialisation des CERFA.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, l'Office de Tourisme et la commune de ..... dans le cadre de cette mise à disposition.

## ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau s'engage à assurer les actions suivantes :

- Mettre à disposition à titre gratuit des communes membres de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, le service de dématérialisation Declaloc', permettant à tout propriétaire de location chez l'habitant (meublé de tourisme ou chambre d'hôte) de déclarer son hébergement au service municipal ;
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal nommé par les communautés de communes à savoir l'Office de Tourisme du Bocage Normand ;
- Assurer la sécurité des données informatiques collectées par les communes de la Communauté de Communes Intercom de la Vie au Noireau, dans le respect des règles édictées par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) ;
- N'utiliser les données transmises par les communes que dans le cadre de ses missions légales et exclusivement à des fins statistiques anonymes ;
- Veiller à ce que les différents partenaires ne puissent accéder qu'aux informations concernant leur propre territoire ;
- Sensibiliser et informer les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés avec l'appui de son Office de Tourisme du Bocage Normand des dispositions réglementaires concernant les locations touristiques de courte durée et les former à l'utilisation du service de dématérialisation (tutoriel fourni) ;
- Veiller au bon fonctionnement de l'outil et effectuer le lien avec son prestataire Nouveaux Territoires en cas de problème technique ou d'évolution nécessaire.

La commune de ..... s'engage, avec l'appui de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau et de l'Office de Tourisme du Bocage Normand à :

- Communiquer sur la mise en ligne de la plateforme DeclaLoc' auprès des hébergeurs du territoire et les inciter à faire usage de cet outil ;
- Participer aux actions de sensibilisation et d'information et informer les hébergeurs de la commune de ces actions ;
- N'utiliser les données transmises par les communes qu'exclusivement à des fins statistiques et de collecte de la taxe de séjour communautaire ;



- Autoriser la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal de la taxe de séjour nommé par les communautés de communes du territoire à savoir l'Office de Tourisme du Bocage Normand ;
- Autoriser l'accès à Calvados Attractivité, à la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, et par extension à l'Office de Tourisme du Bocage Normand aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques et dans les limites des règles édictées par le Règlement Général pour la Protection des Données ;

### **ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES**

Calvados Attractivité commande, paye et gère la relation contractuelle avec la société Nouveaux Territoires. Calvados Attractivité prend à sa charge les frais d'installation et de mise en service de l'outil DECLALOC.FR, ainsi que le module statistique (en cours de développement).

L'Office de Tourisme du Bocage Normand prend à sa charge les frais de maintenance de l'outil qui s'élèvent à 200€ HT/an pour le territoire de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau

Ce coût de maintenance comprend :

- L'évolution législative et réglementaire
- Le stockage et la sécurisation des DATA
- L'export DATA
- Les flux pour les applications « taxe de séjour »

Ce coût ne sera pas répercuté sur les communes du territoire pour qui l'outil est mis à disposition gratuitement.

### **ARTICLE 4. MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

**4.1** La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

**4.2** La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

**4.3** La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

## ARTICLE 5. LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

## ARTICLE 6. DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la notification de la convention.

La présente convention, établie en trois exemplaires originaux, comporte 5 pages.

Fait en 3 exemplaires à ....., le .....(date de notification)

Pour la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau M. Marc ANDREU-SABATER Le Président	Pour la commune de..... M. .... Le Maire
Pour l'Office de Tourisme du Bocage Normand M. Régis PICOT Le Président	